



## Appel à contributions

Journée d'étude des doctorants de l'Institut de Recherches sur l'Évolution de la Nation et de l'État (IRENEE)

Nancy – vendredi 06 décembre 2024

## Le handicap en droit public

Les doctorants de l'Institut de Recherches sur l'Évolution de la Nation et de l'État IRENEE préparent actuellement la journée des doctorants 2024 permettant à ses membres, mais également à des collègues extérieurs, de se rencontrer et de discuter sur un sujet reflétant l'identité plurielle du laboratoire. La journée d'études est consacrée au thème « **Le handicap en droit public** ».

La prise en compte du handicap par le droit public français a été le fruit d'une lente maturation et ce n'est qu'à partir du XX<sup>e</sup> siècle que la construction d'une véritable « politique du handicap » a commencé. Cela s'explique entre autres, par le fait que la notion de handicap, notion médicale, soit quelque peu difficile à transposer dans le champ juridique. En effet, « d'une caractéristique médicale "objective" se déduisant de la simple comparaison entre un état fonctionnel particulier et l'état fonctionnel standard, on passe à une caractéristique juridico-social, forcément subjective, relative et évolutive ». Toutefois, à partir de la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle, nous avons pu assister à une évolution ayant favorisé la reconnaissance du handicap par le droit public français.

Aux termes de l'article L114 du Code de l'action sociale et des familles, un handicap désigne « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un

polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ». Aussi bien sur le plan interne qu'international, la reconnaissance du handicap en droit a donné lieu à l'adoption de plusieurs instruments juridiques destinés à assurer la protection des personnes en situation de handicap. Ces instruments sont fondés sur un principe de compensation et/ou d'adaptation, en raison de la situation de vulnérabilité dans laquelle se trouvent les personnes en situation de handicap. L'analyse de ces textes juridiques en particulier, et du traitement du handicap par le droit public en général, soulève plusieurs interrogations, auxquelles notre journée d'étude essaiera de réfléchir dans une approche pluridisciplinaire.

Quelles sont les définitions juridiques du handicap en droit public ? Comment le handicap est-il qualifié en droit public ? Quelle est la nature des droits conférés aux personnes en situation de handicap en droit public ? Ces droits confèrent-ils certains avantages dont ne disposent pas les personnes non handicapées ? Comment le droit public rétablit l'égalité entre les personnes en situation de handicap et les personnes non handicapées ? La protection des personnes en situation de handicap est-elle efficace ?

Ces interrogations ne sont, certes, pas nouvelles, mais elles n'ont rien perdu de leur pertinence, et c'est ce qui justifie l'intérêt que leur porte notre journée d'étude. La journée tentera de répondre à ces questions en examinant successivement les fondements juridiques du handicap en droit public et la protection institutionnelle accordée par le droit public aux personnes en situation de handicap.

## **Premier axe- Les fondements juridiques de la prise en compte du handicap en droit public**

La reconnaissance et la protection des droits des personnes en situation de handicap sont des enjeux majeurs du droit public contemporain. La première demi-journée porte sur les fondements juridiques qui établissent ces droits, en mettant en lumière deux aspects principaux : la reconnaissance juridique des personnes en situation de handicap et l'accès aux droits fondamentaux par le biais des droits spécifiques qui leur sont attribués. Ces thèmes sont explorés dans le but de comprendre comment le droit public reconnaît, protège et favorise l'inclusion des personnes en situation de handicap dans tous les aspects de la vie sociale, économique et politique.

### *Sous axe 1 : La reconnaissance juridique des personnes en situation de handicap*

Cette thématique se penche sur la reconnaissance formelle des personnes en situation de handicap dans le domaine du droit public. Elle explore les sources du droit interne, européen et international qui établissent le statut légal des personnes en situation de handicap. Outre la reconnaissance générale des personnes en situation de handicap, peut être examinée la reconnaissance individuelle d'une personne en situation de handicap. Les sujets suivants peuvent éventuellement être traités :

- La reconnaissance légale selon les différentes sources du droit (interne, européen et international) et les différents types de handicap
- L'évolution de la législation sur le handicap
- La reconnaissance du handicap devant les administrations et/ou les juridictions

### *Sous axe 2 : L'accès aux droits et les droits spécifiques des personnes en situation de handicap*

Il s'agit d'approfondir la question de l'accès des personnes en situation de handicap aux droits fondamentaux dans le contexte du droit public. Cette dernière explore les défis rencontrés par ces personnes dans l'accès aux services publics, à l'espace public, à la vie politique etc. Outre l'identification des difficultés dans l'exercice des droits universels, l'objectif est d'examiner les droits spécifiques mis en place pour surmonter ces obstacles. Un accent particulier est mis sur les mesures de discrimination positive et les aménagements raisonnables nécessaires pour assurer que les personnes en situation de handicap bénéficient d'une participation égale et sans obstacle dans tous les domaines de la vie publique. L'objectif ultime est de cerner les moyens efficaces par lesquels le droit public peut être optimisé pour garantir l'égalité des chances et la pleine réalisation des droits des personnes en situation de handicap. Les sujets suivants peuvent éventuellement être traités :

- L'accès aux services publics

- L'accès à la fonction publique
- L'accès aux droits politiques
- L'accès à l'éducation
- Accessibilité de la cité et aménagements raisonnables

## **Deuxième axe- La protection institutionnelle des personnes en situation de handicap**

L'étude de la protection institutionnelle des personnes en situation de handicap poursuit deux objectifs. Elle envisage, d'abord, de dresser un panorama des différents systèmes de protection des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap dans les ordres internes, régionaux et internationaux. Diverses institutions participent en effet à la jouissance effective des droits des personnes en situation de handicap. De nature variable, elles peuvent être des structures administratives, des juridictions nationales ou régionales, ou même des comités internationaux et régionaux. Ensuite, l'étude se veut plus critique, en analysant l'efficacité réelle de l'action de ces institutions dans la protection des droits fondamentaux des personnes en situation de handicap.

*Sous axe 1 : Les institutions contentieuses de protection (Aspect de droit interne, européen et international)*

Il s'agit de s'intéresser à l'action des juridictions dans la garantie des droits des personnes en situation de handicap consacrés dans les textes nationaux, régionaux et internationaux.

Dans l'ordre interne, les juridictions visées sont le Conseil constitutionnel et les juridictions administratives. Étant des sujets autonomes des droits fondamentaux, les personnes en situation de handicap bénéficient d'une protection du juge constitutionnel et du juge administratif. Une saisie du handicap par le juge constitutionnel s'est d'ailleurs souvent opérée dans le cadre des questions prioritaires de constitutionnalité liées aux politiques sociales. Le juge administratif a été également amené à se prononcer sur la protection de la dignité des personnes en situation de handicap ou à favoriser dans sa jurisprudence l'égal accès à la fonction publique ou au service public des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre régional européen, la jurisprudence de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) et de la Cour européenne des droits de l'Homme (CEDH) a, à maintes reprises, condamné les discriminations en raison du handicap dans le milieu professionnel, dans l'octroi des prestations sociales, ou pour le refus de certains aménagements raisonnables.

Cette juridictionnalisation du handicap ne préjuge cependant pas d'une justiciabilité établie des droits des personnes en situation de handicap. Certaines données liées aux lourdeurs procédurales, à la complexité de l'organisation juridictionnelle dans ce domaine, sont de nature à entraver l'accès au juge. De même, l'impossibilité d'invoquer devant les juridictions nationales les normes internationales sur le handicap en raison de leur absence d'effet direct permet également de discuter la justiciabilité de ces droits, et conséquemment l'efficacité de leur protection. Au terme de cette présentation, les thèmes attendus dans cette partie pourraient donc intégrer :

- L'efficacité de la protection des droits des personnes en situation de handicap dans les juridictions internes
- L'efficacité de la protection des droits des personnes en situation de handicap dans les juridictions régionales
- Étude comparée de la protection des droits des personnes en situation de handicap dans les systèmes régionaux
- La justiciabilité des droits des personnes en situation de handicap
- La force normative des conventions internationales des personnes en situation de handicap dans les juridictions internes ou la réception des conventions internationales des personnes en situation de handicap dans les juridictions internes

*Sous axe 2 : Les institutions non contentieuses de protection (Aspect de droit interne, européen et international)*

La protection des droits des personnes en situation de handicap ne dépend pas uniquement du juge. Des administrations et des comités en charge du handicap concourent également à la réalisation des droits de ces personnes. La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), le Comité européen des droits sociaux (CEDS) ou le Comité des droits des personnes en situation de handicap des Nations Unies (CRPD) figurent parmi ces institutions.

L'ambition de cet axe est de présenter l'action de ces structures et leurs défaillances dans la protection des droits des personnes en situation de handicap. Les sous-thèmes préconisés dans ce contexte pourraient dès lors concerner :

- Les structures et organismes en charge du handicap dans l'ordre interne (MDPH, CDAPH)
- Les structures et organismes en charge du handicap dans l'ordre international et régional
- La mise en œuvre des politiques inclusives/ les politiques sociales en faveur des personnes en situation de handicap par les institutions non contentieuses de protection des droits des personnes en situation de handicap.

\*\*\*\*\*

Les propositions pouvant enrichir les questionnements et les grands axes structurant la journée pourront être prises en compte.

**Concernant les modalités de soumission du projet de contribution**, ce dernier devra être formalisé dans un document de 3000 signes environ (espaces compris) résumant l'intervention envisagée, accompagné d'un CV. Lesdits documents devront être envoyés, au plus tard le **31 mai 2024**, à l'adresse suivante : [handicapendroitpublic@gmail.com](mailto:handicapendroitpublic@gmail.com).

**Calendrier :**

- Lancement de l'appel à contributions : Mardi 02 avril 2024
- Date limite de soumission des propositions : Vendredi 31 mai 2024
- Communication de la liste des contributions : Fin juin 2024
- Colloque « Le handicap en droit public » : Vendredi 06 décembre 2024